

Nathalie Juigner
Candidate LCR-100% à gauche
2^e circonscription de Maine et Loire



L.C.R. 49
Ligue Communiste Révolutionnaire
Fédération angevine

<http://lcrangers.free.fr/>
lcr49@hotmail.com

Angers, le 30 mai 2006

Aux habitants et militants réunis le 22 mai 2007, salle Jean Vilar

Cher(e)s ami(e)s, chers camarades,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir votre lettre ouverte aux candidats de la 2^e circonscription, relative aux hausses de loyer et au « *bouclier logement* » mis en place par la ville d'Angers. J'y répondrai en trois points.

1/ droit au logement et hausses de loyer

Les gouvernements successifs ont construit en matière de logement un outil de ségrégation sociale et géographique, facilitant l'augmentation des loyers et la spéculation immobilière. La révolte des quartiers populaires de novembre 2005 a rendu visible cette ségrégation.

- Dans le parc ancien, les prix des loyers ont augmenté de 70 % en moyenne depuis 1998 ;
- 3 207 500 personnes sont très mal logées ;
- 5 670 000 sont dans une situation de réelle fragilité locative ;
- Il y a 1,3 millions de demandeurs HLM ;
- Même si la situation ne semble pas aussi dramatique en Maine et Loire, il faut se souvenir que 35 % des sans domiciles en Île de France sont salariés ;
- Les jeunes entre 18 et 29 ans représentent plus d'un tiers de la population sans domicile alors qu'ils représentent 23 % de la population.
- Les familles immigrées sont victimes de discrimination dans l'accès au logement dans le parc privé et dans le parc social.

La part du budget national consacré au logement ne cesse de baisser. La rue, l'hôtel, l'hébergement chez un tiers sont devenus les seules réponses des institutions.

Le retard accumulé nécessite la construction d'un minimum de 320.000 logements par an. Or, la loi d'orientation et de rénovation urbaine (2004-2008) prévoit 200.000 démolitions de logements HLM mais pas plus de créations de logements HLM sur 5 ans. En réalité, la destruction massive du parc vise à se débarrasser des familles les plus déshéritées...

Parallèlement, la loi « engagement national pour le logement » prévoit la privatisation des HLM et le prêt à taux zéro pour les classes aisées, actant ainsi le désengagement de l'Etat et des collectivités. Cette loi prévoit de nouvelles dispositions scandaleuses qui exonèrent des communes de l'obligation de consacrer 20 % de l'habitat au logement social.

Dans ce contexte, la hausse des loyers HLM est des plus inacceptables. Pendant des années les sociétés HLM ont laissé des immeubles se dégrader et n'ont pas pleinement rempli leur mission de service public. Quand elles rénovent enfin, elles appliquent une logique marchande en faisant payer les coûts aux usagers. Je pense au contraire que la rénovation et la construction de logements sociaux doivent être financées par l'impôt sur le revenu, notamment des sociétés et des catégories sociales les plus aisées, et par un ISF revitalisé.

2/ La question du « Bouclier logement »

D'une certaine façon, le vote du « bouclier logement » par la municipalité est une reconnaissance du problème énorme posé par les hausses de loyer. Mais cette réponse ne nous satisfait pas. Avec son « bouclier logement », ou lorsqu'il exprime son vœu pieux que l'Etat augmente les APL, M. Antonini reste dans la logique social-libérale des « aides » payées par l'ensemble de la collectivité. Dans les conditions actuelles, ces aides restent nécessaires aux individus, mais il ne faut pas cacher que – en l'absence de tout blocage des loyers - elles peuvent également faciliter le recouvrement par les bailleurs des hausses de loyers...

De plus, il est particulièrement choquant que le « Bouclier logement » voté par la municipalité ne soit pas destiné à toute la population et que son effet soit limité dans le temps. Ceux pour qui le loyer n'atteint pas 25% des revenus n'en bénéficieront pas et subiront la hausse. Ceux dont la hausse de loyer remonte à un an auront une réduction deux fois moindre (1/3 de la hausse). Ceux dont la hausse remonte à plus de deux ans ne toucheront rien du tout. Certes il est rétroactif au 1^{er} janvier 2005, mais les éventuels rappels ne régleront pas durablement l'impossibilité à laquelle beaucoup de locataires finiront par être confrontés : l'impossibilité de payer leurs loyers, et l'obligation de migrer hors de la ville...

Ce « bouclier » apparaît malheureusement surtout comme une mesure effectivement destinée à apaiser les tensions sociales, à diviser puis démobiliser les protestataires, et finalement à faire passer les hausses en douceur.

3/ Les propositions de la LCR

Pour nous, des mesures d'urgences qui touchent à la propriété privée doivent être prises :

- Annulation des hausses de loyer des dernières années et blocage des loyers.
- Augmentation des aides à la personne (AL et APL...);
- Application de la loi de réquisition de tous les logements vides (2 millions en France, dont 136 000 à Paris ; je ne dispose pas des chiffres pour Angers) ;
- Arrêt des expulsions et des démolitions, réhabilitation urgente des logements insalubres avec des relogements décents et définitifs dans la commune ;

Pour résorber le manque du logement, il faut un service public de l'urbanisme et du logement qui :

- donne la priorité à la construction de logements publics ;
- indexe les loyers sur le revenu ;
- légifère sur le droit d'habiter où bon nous semble et de vivre comme bon nous semble ;
- permette d'habiter près de son lieu de travail.

Ce sont ces revendications que j'entend porter pendant cette campagne électorale et bien entendu après les élections, dans les luttes sociales.

Bien cordialement,

Nathalie Juigner